



Service de dépôt d'œuvre

1. Quelle utilité?

Le droit suisse ne fait pas dépendre la protection d'une oeuvre par le droit d'auteur d'une quelconque formalité: l'oeuvre est donc protégée du fait même de son existence. Toutefois, **lorsque l'oeuvre n'a pas encore été rendue publique**, vous avez un intérêt, en tant qu'auteur, à vous prémunir contre le plagiat en vous ménageant un moyen de preuve de l'antériorité de votre création. Le dépôt de l'oeuvre auprès de la SSA répond à cette préoccupation.

Vous restez toutefois libre de choisir d'autres possibilités, telles que:

- effectuer un dépôt auprès d'un tiers (notaire, avocat, fiduciaire, etc.)
- ou vous adresser le document sous pli recommandé et conserver ce pli scellé.

2. Quelle est la valeur de preuve d'un tel dépôt?

Le dépôt fait auprès de la SSA permet d'attester que l'oeuvre contenue dans l'enveloppe existait à la date du dépôt.

Mais attention, le dépôt ne constitue pas en lui-même une preuve en particulier:

- de la **paternité** de l'oeuvre
L'art. 8 de la loi fédérale sur le droit d'auteur (LDA) dispose que la personne désignée comme auteur par son nom, un pseudonyme ou un signe distinctif sur les exemplaires de l'oeuvre ou lors de la divulgation de celle-ci, est présumée être l'auteur. C'est pourquoi il est indispensable que l'auteur appose son nom sur l'oeuvre qui fait l'objet du dépôt.
- de la **qualité d'oeuvre protégée** par la LDA
La SSA ne contrôle pas si l'objet du dépôt présente la qualité d'oeuvre protégée au sens de l'article 2 alinéa 1er de la LDA, qui pose notamment comme condition le caractère individuel de l'oeuvre (originalité). Il convient en outre de rappeler que les idées en tant que telles ne sont pas protégées par la LDA.

3. Quoi?

Toute oeuvre artistique appartenant au répertoire de la SSA (oeuvre dramatique, dramatico-musicale, audiovisuelle et multimédia) peut faire l'objet d'un dépôt. Les dépôts hors du répertoire de la SSA sont admis lorsque l'auteur, ou s'il y en a plusieurs, l'un d'entre eux, est membre de la SSA. Un dépôt peut toutefois être refusé en raison de son volume ou de sa nature.

4. Qu'est-ce que ça coûte ?

Le dépôt est gratuit pour les membres de la SSA qui déposent une œuvre faisant partie de son répertoire. De même, le dépôt de coauteurs d'une telle œuvre bénéficie de la gratuité lorsque l'un des auteurs est membre de la SSA.

Dans les autres cas, le dépôt est payant et s'élève à SFr. 50.--. La SSA accepte le dépôt payant seulement lorsque le paiement a été effectué au préalable, ou s'il a lieu au moment du dépôt.

5. Qui?

Trois cas peuvent se présenter:

- a) Vous signez le contrat vous-même en tant qu'auteur de l'œuvre déposée.
- b) L'œuvre à déposer est une œuvre collective, que vous avez créée en commun avec plusieurs auteurs. A ce moment, vous devez produire une procuration des coauteurs établissant qu'ils vous autorisent à les représenter pour effectuer le dépôt en leur nom.
- c) Vous confiez le dépôt de votre œuvre à un tiers: ce dernier devra également produire une procuration établissant qu'il a le pouvoir de vous représenter.

Lorsque l'auteur nomme un représentant, ce dernier constitue le seul interlocuteur de la SSA aussi longtemps que ses pouvoirs ne sont pas révoqués.

NB: en cas de dépôt d'une adaptation ou d'une traduction, il n'est pas nécessaire de produire une procuration de l'auteur de l'œuvre préexistante. Cela ne dispense toutefois pas l'adaptateur ou le traducteur d'obtenir l'autorisation de cet auteur dès qu'une utilisation de l'adaptation est prévue.

6. Comment?

a) Procédure de dépôt:

En principe, le dépôt est fait directement dans les locaux de la SSA. Néanmoins, le dépôt par voie postale est admis. Attention: l'enveloppe ne doit contenir qu'une seule œuvre.

- Dépôt dans les bureaux de la SSA:

Vous glissez **une copie** de l'œuvre dans **l'enveloppe spéciale fournie par la SSA**, remplissez les rubriques qui y figurent à l'exception de la case "date", fermez et signez en travers du rabat. La SSA inscrit la date et le numéro d'enregistrement du dépôt, puis munit l'enveloppe d'un cachet de cire. La SSA vous remet une attestation de dépôt numérotée à produire en cas de retrait. Si le dépôt est payant, le paiement doit être effectué sur place en espèces.

- Dépôt par voie postale:
Si vous choisissez la voie postale, le dépôt doit obligatoirement être effectué **dans l'enveloppe mise à disposition par la SSA**, comme décrit ci-dessus, et parvenir à celle-ci dans une **enveloppe d'expédition**. Si le dépôt est payant, une copie du justificatif de paiement sera joint à l'envoi. Tout dépôt qui ne répondrait pas à ces exigences sera refusé. La date que la SSA inscrit sur l'enveloppe à la réception de l'oeuvre est celle du jour de réception: l'attestation de dépôt vous parvient par courrier.

b) Acceptation des conditions du dépôt:

En apposant votre signature sur l'enveloppe, vous attestez connaître et accepter les conditions de dépôt d'oeuvre.

c) Quelques remarques utiles:

- Une fois l'enveloppe fermée, vous ne pouvez l'ouvrir pour y ajouter un document supplémentaire. Bien entendu, vous gardez, en tant qu'auteur, la faculté de modifier votre oeuvre; l'oeuvre modifiée doit alors faire l'objet d'un nouveau dépôt.
- Nous demandons que l'auteur dépose ou fasse déposer **une copie** de son oeuvre, et conserve l'original par devers lui.
- Il est important de communiquer tout changement d'adresse à la SSA.
- En cas de procès, il est conseillé de ne pas retirer l'enveloppe de la SSA, mais de laisser au juge le soin d'en demander la production le moment venu.

7. Durée du contrat

La SSA conserve le dépôt pendant cinq ans; durant cette période le déposant reste libre de le retirer à tout moment moyennant présentation de l'attestation de dépôt. A l'échéance du contrat, le déposant a 30 jours pour informer la SSA s'il entend renouveler le dépôt pour la même durée ou reprendre l'oeuvre déposée. Sans nouvelles de la part du déposant, la SSA détruit le dépôt, le but de cette réglementation étant d'en éviter une conservation inutile.

8. Ce qu'il faut encore savoir

Si des exemplaires sont destinés à être mis en circulation nous recommandons d'y faire figurer la mention "Oeuvre déposée à la SSA sous le no... en date du...".

De même, le sigle "C" (Copyright), avec indication du nom de l'auteur et de la date de publication, est utile ne serait-ce que pour indiquer que l'oeuvre est protégée. Car s'il est vrai que les pays signataires de la Convention de Berne reconnaissent la protection de l'oeuvre dès sa création, il existe des pays qui n'admettent pas ce principe. Pour ceux d'entre eux qui sont signataires de la Convention universelle sur le droit d'auteur, l'apposition du sigle "C" sur les exemplaires de l'oeuvre supplée à toute formalité que pourraient prévoir les diverses législations nationales, et constitue une condition de la protection de l'oeuvre.

Enfin, lorsque l'oeuvre est destinée à être mise en circulation aux USA, adressez-vous au Copyright Office à Washington, qui s'occupe de l'enregistrement et du dépôt des oeuvres (Register of Copyrights, Copyright Office, Library of Congress, Washington D.C. 20559-6000).

* * * * *

Note pour les non-membres: notre service de dépôt se trouve en marge de notre activité de gestion de droits d'auteur, et n'entraîne pas d'adhésion à la société. Si toutefois vous créez des oeuvres qui appartiennent à notre champ d'activité (oeuvres dramatiques, dramatico-musicales, audiovisuelles et multimédia) et désirez nous confier la gestion de vos droits, n'hésitez pas à demander notre documentation!